



ARRÊTÉ 255 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DE CITEAUX

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans de Fleury les Aubrais (45400), pour des travaux de changement de poteau incendie.

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 29 septembre au vendredi 03 octobre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans de Fleury les Aubrais (45400) est autorisée à effectuer des travaux de changement de poteau d'incendie, rue de Citeaux, du lundi 29 septembre au vendredi 03 octobre 2025.

Article 2 : La circulation est interdite, rue des Citeaux, entre la rue de Coulmiers et la RD 2152. La circulation des piétons est maintenue et les cyclistes doivent mettre pied à terre pour passer dans la rue de Citeaux

Article 3 : L'entreprise EUROVIA Centre doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



